



Fondation  
des  
Monastères

# INFORMATION AUX DONATEURS DE LA FONDATION DES MONASTÈRES

## Si vous êtes concerné par l'IFI en 2022

L'impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) concerne les contribuables dont le patrimoine immobilier net taxable (immeubles et placements immobiliers) est supérieur à 1,3 million d'euros. Les modalités de déclaration et de paiement sont identiques, quel que soit le montant de votre patrimoine taxable. La réduction d'impôt est de 75% du montant du don dans la limite de 50 000 €.

### Cas général

La déclaration IFI est couplée avec la déclaration de revenus.  
**Déclaration complémentaire n° 2042 IFI.**

## Quand faire votre déclaration IFI ?

Le calendrier de dépôt des déclarations de revenus est disponible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

**Ouverture du dépôt : Jeudi 7 avril 2022**

### Date limite de dépôt de la déclaration papier

**Mardi 31 mai 2022** y compris pour les résidents à l'étranger

### Date limite de la déclaration par internet

**Mardi 24 mai 2022** pour les **départements de n° 01 à 19 et les non-résidents**

**Mardi 31 mai 2022** pour les **départements n° 20 à 54**

**Mercredi 8 juin 2022** pour les **départements n° 55 à 976**

## Quels dons peuvent être déduits de l'IFI 2022 ?

Ce sont tous les dons effectués au profit de la Fondation des Monastères depuis la date limite de dépôt de la déclaration des revenus 2020 (en 2021) **et jusqu'à la date limite de déclaration des revenus 2021 (en 2022)**, à l'exception des dons que le donateur a choisi de déduire de son impôt sur le revenu.

### Attention, la date qui figurera sur votre reçu fiscal (ou date de versement) sera :

- dans le cas d'un **don en ligne** sur [www.fondationdesmonasteres.org](http://www.fondationdesmonasteres.org), **la date de la transaction**,
- dans le cas d'un **don par virement bancaire**, **la date de crédit sur le compte de la Fondation**
- dans le cas d'un **don par chèque**, **la date de réception de votre don à la Fondation** quelle que soit la date mentionnée sur le chèque.

**Pensez à nous communiquer votre e-mail.**  
**Nous vous enverrons votre reçu fiscal par ce biais.**

### Si vous choisissez le virement bancaire

Après avoir rempli le formulaire de don sur le site (montant, coordonnées) choisissez la commande

### Je donne par virement.

le RIB vous sera alors transmis par e-mail afin que vous puissiez procéder au virement.

**Attention toutefois aux délais de traitement bancaire !**

## Adressez vos dons au plus vite à la Fondation des Monastères

### Si vous le pouvez, merci de privilégier le don en ligne

Adoptez de préférence le **don en ligne** sur [www.fondationdesmonasteres.org](http://www.fondationdesmonasteres.org)

**FAIRE UN DON**

Si vous donnez par chèque mentionnez éventuellement votre souhait d'affectation au dos de celui-ci **et spécifiez « don IFI »**